

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2026

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Laure ROUET, Philippe RIPAUD, Vanessa RAVON, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Sandrine BIDAUD, Françoise BODIN, Yvan BREMAUD, Pierre-Alain BRUN, Bruno COUTANSAIS (en cours de point 5), Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Cassandra GERBIER, Carole GUILLAUMIN, Isabelle HELIE, Stéphanie MAZUEL, Maxime PONS.

ABSENT EXCUSE : Bruno COUTANSAIS (en cours de point 5)

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - Présents : 18 jusqu'au point 5 puis 19 - Votants : 18 à jusqu'au point 5 puis 19.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 4 mai 2026 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RH

1 Droit à la formation

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Axe 1 : la découverte de l'environnement territorial et les enjeux du mandat local
- Axe 2 : la Gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, législation funéraire, urbanisme, communication, action sociale...).
- Axe 3 : les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits)

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

2- Désignation d'un représentant pour la mission locale du Pays Yonnais

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal doit désigner un représentant à la mission locale du Pays Yonnais.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à la mission locale du Pays Yonnais qui accompagne les jeunes de moins de 26 ans sur l'ensemble du bassin d'emploi, avec un accompagnement possible jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap.

La mission locale est également un lieu d'échanges, de réflexions et de recherches de solutions entre les partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

C'est pourquoi, depuis sa création, la mission locale dispose d'un correspondant dans chaque commune pour participer aux travaux de réseau communal.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat.

Mme Laure ROUET se porte candidate.

Puis, Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres désigne Mme Laure ROUET comme représentante pour la mission locale du Pays Yonnais.

3- Désignation d'un référent déontologue.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres (18 voix POUR) :

- désigne en qualité de référent déontologue les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- désigne que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

- fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

4- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission assainissement collectif de Vendée Eau

Vu l'article L2121-33 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que le vote a lieu au scrutin secret :

1^o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2^o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement collectif » qui a été transférée à Vendée Eau au 1er janvier 2025, il est nécessaire de pouvoir réunir un groupe de travail constitué d'un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des 10 communes concernées conformément au protocole d'accord entre la Communauté de communes et Vendée Eau ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret et demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat.

M. Philippe RIPAUD et M. Maxime PONS se portent candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas recourir au scrutin secret ;
- de désigner M. Philippe RIPAUD représentant titulaire de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;
- de désigner M. Maxime PONS représentant suppléant de la commission assainissement collectif de Vendée Eau pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre et signer tout acte y afférent.

5- Avenant au marché de fourniture de repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération D2025-043 le Conseil Municipal a retenu le Comité de Gestion du Restaurant Interscolaire du Boupère pour le marché de confection et livraison de repas en liaison chaude à compter du 1^{er} septembre 2025. Le marché était conclu pour une durée d'un an à

compter du 1^{er} septembre 2025 et reconductible expressément pour la même durée dans la limite de 3 fois.

Aussi, Monsieur Le Maire informe que le prestataire donne satisfaction. Il propose donc la reconduction du contrat en précisant que notre CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) prévoit à son article 8 « révision » que les prix soient révisés à chaque reconduction de l'accord-cadre. Les prix sont réputés fermes jusqu'au dernier jour de la période en cours.

Dans ce contexte, nous avons été destinataire d'une correspondance nous indiquant que les membres du comité de gestion du restaurant interscolaire ont voté les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 suivant :

- Repas enfant sans pain : 3.68 € au lieu de 3.63 €
- Repas adulte : 6.50 € au lieu de 6.45 €
- Repas de Noël adulte : 9.46 € (nouveau avant 6.45 €)

Avant de conclure la décision de reconduction Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- décide de reconduire le contrat avec le Comité de Gestion du Restaurant Interscolaire du Boupère ;
- prend acte des tarifs demandés pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente décision et notamment de la signature de l'avenant de l'accord cadre.

6- Détermination des tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

Monsieur Le Maire présente le bilan du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026. Les charges essentielles au fonctionnement du restaurant scolaire (charges à caractère générale et personnel) sont en hausse notamment dû au changement de mode de livraison de repas (liaison chaude) puis au recrutement par le biais d'Actif Emploi d'une nouvelle personne en renfort pour les petits dès le mois de septembre 2026 (charge d'environ 5000 € en plus).

Le nombre de repas servi pour l'année est en diminution (1317 repas en moins), ainsi la participation des familles est en légère diminution (74 732.97 € contre 75 843.93 € l'année passée). Le coût du repas revient donc à 8.15 € par enfant contre 7.08 € l'année passée.

Le déficit est de 64 156.63 € pour l'ensemble du service, soit 3.77 € par enfant par jour est prise en charge par la commune.

Monsieur Le Maire informe également que les prix de facturation des autres restaurants scolaires ayant le même fournisseur (tarifs 2025/2026) oscillent entre 4.19 € et 4.85 €.

L'association Familles Rurales de Saint Germain de Prinçay facture 4.50 € depuis janvier 2025.

Il rappelle, les tarifs appliqués cette année scolaire :

- 4.40 € pour les enfants
- 7,80 € pour le personnel et les enseignants
- 5.50 € pour les repas majorés
- 1,70 € pour les enfants emportant leur repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé

M. Benoit AVRIL souhaite que la prise en charge par repas par la municipalité soit connue de tous. L'information devra être mise sur l'Echo Municipal.

M. Pierre-Alain BRUN dit qu'il conviendrait aussi de noter cette information sur le dossier d'inscription au restaurant scolaire.

Après échanges de l'assemblée, Monsieur Le Maire demande à cette dernière de délibérer pour fixer les tarifs du restaurant scolaire pour 2026-2027.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (19 voix POUR) valide les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- 4.50 € pour les enfants
- 7,90 € pour le personnel et les enseignants
- 5.60 € pour les repas majorés
- 1,75 € pour les enfants emportant leur repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé

7- Choix du nom de l'école publique

Monsieur Le Maire laisse la parole à Laure Rouet, première adjointe.

Elle informe l'assemblée que le Conseil d'Ecole a souhaité que les 3 écoles publiques composant le RPI portent désormais un nom afin de donner une identité forte au RPI et surtout pour que les 3 écoles puissent être reconnues plus facilement.

Le thème de la nature a été retenu suite à une décision commune entre les 3 écoles du RPI prise en juin 2025. Thème universel et intemporel que l'on peut retrouver aussi bien dans les sciences, la littérature, la philosophie que les arts. La nature est également au cœur des défis environnementaux et sociaux actuels

La commune de Sigournais a récemment acté le nom de son école publique et le nom retenu est "l'Ecole des coquelicots" puis la commune de Saint Vincent Sterlanges a acté pour « l'Ecole des mûriers »

L'équipe d'enseignantes souhaite avoir un thème commun aux 3 écoles du RPI pour qu'il soit en cohérence avec l'axe 1 du projet d'école qui est "Construire un cadre éducatif serein en veillant à une continuité entre les 3 sites d'enseignement".

La commission Affaires Sociales réunit deux fois pour discuter de ce point a opté pour 3 propositions : l'Ecole des Prés Verts, l'Ecole des Sources, l'Ecole des Olivettes.

Mme Françoise BODIN dit ne pas être d'accord avec les 3 noms proposés. En tant que membre de la commission affaires sociales, elle regrette que les noms donnés par les enfants et la directrice de l'école ne soient pas présentés ce soir et écartés d'office.

Mme Françoise BODIN dit que ce n'est pas aux 4 membres présents lors de la seconde commission de décider pour l'ensemble sachant que les noms proposés ne sont plus en lien avec une école maternelle.

Mme Laure ROUET répond que la commission a fait un travail de recherche en lien avec le thème de la nature et a proposé ces 3 noms et que c'est bien au Conseil Municipal d'en retenir un.

M. Pierre- Alain BRUN dit que l'Ecole des Sources a été un coup de cœurs pour les 4 membres présents et que cela reste en lien avec le thème de la nature.

Mme Vanessa RAVON demande si les 3 propositions ont été soumises à l'institutrice. Mme Laure ROUET lui répond que non.

M. Benoit AVRIL dit que l'enseignante peut changer mais que le nom de l'école restera.

Monsieur Le Maire conclut le débat, en rappelant qu'un travail de commission a été fait et qu'il convient de suivre son avis. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nom de l'Ecole des Sources

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres (14 POUR, 5 abstentions) :

- décide de nommer l'Ecole Publique de Saint Germain de Prinçay : « L'Ecole Publique des Sources » ;
- charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour acter cette décision auprès des services départementaux de l'Éducation nationale de l'académie de Nantes.

8- Participation aux frais d'ATSEM de l'école Publique de Sigournais dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal

Monsieur Le Maire explique que depuis de nombreuses années les communes de Saint Vincent Sterlanges et Sigournais participent financièrement au remboursement des charges d'ATSEM de notre école maternelle en RPI.

Aussi, il rappelle que depuis la rentrée scolaire de septembre 2025, les élèves de Grandes Sections sont désormais scolarisés sur la commune de Sigournais. Ce transfert d'élèves a obligé la commune de Sigournais à recruter également une ATSEM.

Aussi dans la continuité de l'accord établi pour le remboursement des charges d'ATSEM de l'école publique de Saint Germain de Prinçay, la commune de Sigournais nous a sollicité à son tour pour un remboursement de leurs charges d'ATSEM.

Les modalités de calcul sont identiques.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de remboursement des charges d'ATSEM à la commune de SIGOURNAIS à compter de la rentrée de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- valide le principe de remboursement des charges d'ATSEM à la commune de Sigournais à compter de la rentrée 2025/2026 ;
- charge Monsieur Le Maire d'acter chaque année la dépense.

9- Subvention à l'association Jumbo Run

Dans le cadre de l'organisation du Jumbo Run, la commune de Saint-Germain-de-Prinçay accueille cette année l'ensemble des participants à la salle polyvalente. L'association Jumbo Run, en partenariat avec la municipalité, organise l'intégralité de l'événement, y compris le repas du midi.

Un appel à bénévoles a été lancé pour soutenir cet événement social. Afin d'accompagner cette initiative, Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée une demande de subvention en faveur de l'association.

La participation financière de la commune prendra la forme d'une contribution forfaitaire de 8 € par bénévole ayant participé au repas. L'association s'engage à fournir la liste des convives bénévoles concernés.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de :

- donner son accord pour verser une subvention à l'association Jumbo Run ;
- participer à hauteur de 8 € par bénévole ayant participé au repas ;
- demander des justificatifs des personnes présentes afin de verser la subvention. ;
- charger Monsieur Le Maire de transmettre cette présente décision à l'association Jumbo Run.

BATIMENTS

9 – Avenants au marché de travaux de rénovation et extension de l'école publique

Monsieur Le Maire laisse la parole à Franck GUITTON.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école publique, nous avons réceptionné plusieurs avenants :

Pour le lot 2 « démolition VRD Gros Œuvre » un avenant sans incidence financière au marché pour des modification en moins-value (regard AEP, chambre de tirage et repris partielle de trottoir) et en plus-value (étanchéité supplémentaire, raccord d'enduit, et création de réservation pour la ventilation)

Le montant du marché après avenant reste porté à la somme de 275 906.43 € H.T. soit 331 087.71 € T.T.C

Pour le lot 3 « charpente bois, menuiseries extérieures et intérieures », moins- value de 674 € H.T. pour la suppression du nombre de volets, la modification de la kitchenette, la suppression de la porte de placard dans le bureau de la directrice, la suppression de la trappe d'accès au TGBT et l'habillage de la PAC et enfin la réalisation en plus dans les sanitaires de la retombée cintrée en contre-plaqué du puits de lumières.

Le montant du marché après avenant est porté à la somme de 188 481.64 € H.T. soit 226 177.97 € T.T.C.

Pour le lot 5 « Charpente Métallique Serrurerie », moins-value de 799.09 € H.T. pour le retrait des lettres adhésives prévues sur le préau.

Le montant du marché après avenant est porté à la somme de 88 589.30 € H.T soit la somme de 106 307.16 € T.T.C.

Pour le lot 9 « carrelage faïence » un avenant sans incidence financière au marché pour le retrait de la faïence au-dessus de l'ilot des meubles de cuisine mais l'ajout en carrelage du surbot de la porte donnant sur la rue de la Charronnerie

Le montant du marché après avenant reste porté à la somme de 17 537.06€ H.T. soit 21 044.47 € T.T.C.

Pour le lot 13 « chauffage ventilation plomberie sanitaires », sans incidence financière pour la modification du modèle de l'évier de la kitchenette (remplacement de l'inox par de la résine)

Le montant du marché après avenant est porté à la somme de 90 391.25 € H.T soit la somme de 108 469.50 € T.T.C.

Après présentation Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- accepte à l'unanimité les avenants présentés ci-dessus pour le lot 2,3,5,9 et 13 pour les montants inscrits ci-dessus liés aux travaux de réhabilitation de l'école publique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ces derniers.

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
16	Réfection partielle du réseau télécom les Cœurs Vendéens	RANTIERE BATIMENTS 9 rue de l'innovation 85700 SEVREMONT	2 245.20 € H.T. soit 2 694.24 € T.T.C	26/05/2026

QUESTIONS DIVERSES

- Elections Sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle que 5 membres du Conseil Municipal titulaires et 3 suppléants devront être élus pour voter les sénateurs le 27 septembre prochain.

- Cession ou pas d'un terrain en espaces verts au lotissement le Tail 1

Suite à la commission urbanisme, Monsieur Le Maire rappelle que nous avons été destinataire d'une demande d'un habitant de la Rue Edouard Majou, souhaitant avoir une sortie de véhicule sur le lotissement le Tail puisque jusqu'à présent il a uniquement un droit de passage très étroit.

Avant de mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance de Conseil Municipal, Monsieur Le Maire souhaite aborder ce point afin d'avoir l'avis de l'assemblée. Après présentation, le Conseil Municipal donne son accord pour proposer la vente de cet espace au prix de vente du lotissement le Tail 1 (55 € T.T.C le m²) avec prise en charge des frais de bornage. Un courrier sera rédigé au demandeur.

- Démission du Maire

Monsieur Le Maire rappelle que suite au décès de Mme Béatrice BELLAMY, députée de la 2^e circonscription, il est devenu d'office député depuis le 25 mai dernier. Aussi, 2 solutions étaient envisageables : renoncer à son mandat de député, dans ce cas des élections législatives sur toutes les communes de la 2^e circonscription devraient avoir lieu, ou renoncer à ses mandats d'élus locaux (Maire, Vice-Président de la Communauté de Communes), imposant une réélection du Maire et adjoints et des Vice-Présidents de la Communautés de communes. Il a donc choisi d'être député. Des élections du Maire et Adjoints devront donc être organisées dans les prochaines semaines.

- Rencontres Germinoises

La date du 3 juillet 2026 est retenue, l'invitation sera préparée dans les meilleurs délais au même format que les années précédentes (avec possibilité de poser des questions) pour être distribuée dans chaque boîte aux lettres.

A l'issue de la réunion Monsieur Le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le vendredi 5 juin 2026 à 18h pour la désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire, Dominique PAILLAT.